CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOGECINEMA 2

SOFICA – Société anonyme au capital de 6.000.000 €.
Siège social : 170 place Henri Regnault, 92400 Courbevoie.
445 390 867 R.C.S. Nanterre.
Visa COB n°02-1211 du 4 décembre 2002.

Avis de réunion

Le présent avis a pour objet, conformément à la réglementation applicable, d'informer les actionnaires de la société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle Sogécinéma 2, une société anonyme au capital de 6.000.000 euros, dont le siège social est situé 170, place Henri Regnault à Courbevoie (92400), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 445 390 867 (ci-après désignée la "Société"), de la prochaine tenue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

1. Ordre du jour de l'assemblée générale

A titre ordinaire :
— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, de ses annexes, et présentation par le conseil d'administration des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice considéré ;
— Lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et des rapports y afférents ;
— Affectation du résultat ;
— Constatation de la perte des capitaux propres au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
— ratification des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Quitus aux administrateurs ;
— Fixation des jetons de présence ;

A titre extraordinaire :
— Décision à prendre quant à la dissolution de la Société en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
— Pouvoir pour formalités ;
— Questions diverses.

2. Projets des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale

A titre ordinaire

Première résolution *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007).* — L'Assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, une perte nette comptable de 1.115.701,23 euros.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat).* — Après avoir constaté qu'aucune somme n'était distribuable, l'Assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1.115.701,23 euros au compte Report à nouveau qui passera ainsi de - 2.578.637,44 euros à -3.694.338,67 euros.
L'assemblée générale, constate que du fait des pertes constatées, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Troisième résolution *(Ratification des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce).* — L'Assemblée, ayant entendu lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte desdits rapports et en approuve les termes. Conformément à la loi, les personnes concernées ne prennent pas part au vote.

Quatrième résolution *(Quitus aux administrateurs).* — L'Assemblée donne quitus entier et sans réserve à l'ensemble des administrateurs en fonction pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

Cinquième résolution *(Fixation des jetons de présence).* — L'Assemblée n'alloue aucun jeton de présence au conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

A titre extraordinaire

Sixième résolution *(Décision à prendre quant à la dissolution de la Société en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce).* — L'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, prononce la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

Septième résolution *(Pouvoirs pour formalités).* — L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

3. Lieux et conditions dans lesquelles peuvent être obtenus les formulaires de vote par correspondance

Les actionnaires recevront par lettre simple et trouveront à leur disposition au siège social de la Société, à compter de l'envoi de l'avis de convocation à cette assemblée, une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance, accompagnés de leurs annexes.

4. Demandes d'inscription de projets de résolution.

Les demandes d'inscription de projet à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social de la Société dans les conditions prévues à l'article R. 225-73 II du Code de commerce, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

5. Date de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne pourra être tenue moins de trente-cinq (35) jours à compter de la date de la publication du présent avis.

0806768